

MODIFICATION DU CAPITAL

Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :

Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises
4, Avenue Louis Martin
CS 61714
35417 SAINT-MALO CEDEX

Dans tous les cas

- 2 exemplaires **originaux** du procès-verbal de l'assemblée générale ayant décidé la modification et **enregistrés** au centre des impôts
 - 2 exemplaire des statuts mis à jour à l'article "capital" certifiés conformes et signés en original par le représentant légal
 - Attestation de parution dans un journal d'annonces légales (pour les SNC ou les SCS, copie de l'insertion)
 - ""Imprimé M2"" rempli et signé en original sur les 3 feuillets (ne pas omettre de préciser la date d'effet)
 - Extrait **K B I S** ou copie
 - Pouvoir signé en original s'il y a lieu
 - Chèque de **200.14 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Malo
- (si SASU dont l'associé unique, personne physique est le président ou si EURL dont l'associé unique, personne physique est le gérant : chèque de **89.54 €**)

Si apports en numéraire

- Attestation de dépôt des fonds sur un compte bancaire (pour SA et SAS)
- Liste des souscripteurs (pour SA et SAS)

Si apport en nature

- Copie de l'acte
- Attestation de parution du journal d'annonces légales ou copie de celui-ci

Si apport du fonds de commerce

- Copie de l'acte
- Attestation de parution du journal d'annonces légales ou copie de celui-ci

Si cela entraîne une nouvelle répartition des parts et une modification du statut social du gérant

- 1 exemplaire par gérant concerné de "l'Imprimé TNS" : [1192601](#)

FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE D'EFFET



Un atout pour
entreprendre

Centre de Formalités des Entreprises –
Tél 02 99 20 63 00 – Fax : 02 99 40 12 89
cfe@saint-malo.cci.fr Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h15 – et de 14h à 17h30
Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint-Malo